



LA MARCHÉ DES CROQUETTES

Des kilomètres pour des repas aux animaux

RÈGLEMENT

L'association Solidarité-Peuple-Animal organise la **MARCHÉ DES CROQUETTES** à l'occasion de la Journée mondiale contre l'abandon des animaux de compagnie 2024. **Cette opération est un pas supplémentaire pour venir en aide aux associations et refuges qui recueillent les animaux issus de l'abandon : 1 km parcouru = 1 repas offert à un animal.**

Par ailleurs, les fonds recueillis permettront de supporter les actions de Solidarité-Peuple-Animal, notamment la mise en place de la journée mondiale contre l'abandon, mais aussi les actions de soutien et de professionnalisation aux associations et refuges, pour les aider à recueillir plus sereinement les animaux issus d'abandons.

Une marche au format « virtuel » qui revient cette année tout l'été, à partir du 29 juin jusqu'au 15 septembre partout en France, pour que chacun puisse participer : enfant, ado, adulte, avec ou sans chien, en famille ou entre amis, en ville, à la campagne, à la plage... La seule chose qui compte, c'est de cumuler des kilomètres au profit des animaux de refuges !

Marchez selon vos envies, choisissez votre lieu et vos partenaires de marche ! Inscrivez-vous sur marchedescroquettes.com, choisissez une distance (2 km, 10 km, 25 km), puis allez marcher (ou courir). En tant que participant à cette opération, vous vous engagez à effectuer la distance choisie.

Ce document vous exposera les modalités et règles à suivre dans le cadre de cette Marche des Croquettes. En vous inscrivant à l'opération, vous acceptez le règlement mis en place.

ARTICLE 1 • MODALITÉS

- **Dates de l'opération** : du 29 juin 2024 à 8h au 15 septembre 2024 à 23h
- **Dates de la billetterie** : du 1 avril 2024 à 8h au 15 septembre 2024 à 23h
- **Distances** : 2 km / 10 km / 25 km
- **Lieu** : à distance, de l'endroit de votre choix !
- **Objectif** : action solidaire à effectuer en marchant, ou en courant

ARTICLE 2 • CONDITIONS D'INSCRIPTION

Tous les acteurs de cet événement s'engagent sur la page internet :

www.marchedescroquettes.com

Les inscriptions sont ouvertes à partir du samedi 29 juin 2024 à 8h et cela jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 à 23h.

Le tarif de l'engagement est une somme forfaitaire unique, et ne dépend PAS de la distance sélectionnée : 5 € + 0,99€ de frais de gestion, que vous choisissiez 2 km / 10 km / 25 km.

Des frais de gestion liés au fonctionnement de la plateforme digitale sont automatiquement ajoutés au montant de l'inscription, comme décrit ci-dessus. L'intégralité des engagements (5 € par participant + les dons potentiels versés) seront reversés à l'association Solidarité-Peuple-Animal.

Les mineurs peuvent participer, mais exclusivement sous la responsabilité de leur responsable légal.

⚠ Attention : tout engagement nécessite l'acceptation et le strict respect de la charte de bonne conduite disponible sur le site internet de l'opération.

À l'issue de leur inscription, les participants ont la possibilité de télécharger leur dossard attestant de leur mobilisation.

ARTICLE 3 • ASSURANCE

Tous les engagés déclarent être en possession d'une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels. Ce n'est pas une compétition, c'est une opération solidaire et tous les participants participent sous leur entière responsabilité pour tout dommage. L'activité physique demande un entraînement adapté et tous les participants doivent être en capacité physique de pouvoir réaliser la distance choisie.

En s'inscrivant à cet événement, les participants déclarent être informés de ce point et acceptent de participer sous leur entière responsabilité. Ils dégagent l'association Solidarité-Peuple-Animal, organisatrice de l'événement, de toutes responsabilités pour quelques réclamations que ce soit, concernant toutes les blessures personnelles, décès ou dommages matériels survenus lors de l'opération.

ARTICLE 4 • ANNULATION

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle, d'évolution des règles de confinement ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier la date ou d'annuler l'évènement sans que les acteurs puissent prétendre à une réparation du préjudice.

En cas d'annulation, les frais d'inscription (5 €) seront reversés à l'association.

ARTICLE 5 • DROIT A L'IMAGE

- **UTILISATION D'IMAGE**

Tous les participants autorisent les organisateurs de l'opération **MARCHE DES CROQUETTES** ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation (réseaux sociaux par exemple), sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

- **CNIL**

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de la société responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants et de faire appel à la générosité de ces derniers. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations. Les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.

Les informations recueillies sont enregistrées dans une base de données pour la gestion des newsletters. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation : par email à l'adresse a.souchal@solidarite-peuple-animal.com, ou courrier postal, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à Solidarité-Peuple-Animal, 11-15 Quai de Dion-Bouton 92800 Puteaux. Vous pouvez également vous désabonner des

newsletters en vous rendant directement en bas de l'une des newsletters que vous recevez. Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48h – jours ouvrables, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 8 jours.

ARTICLE 6 • PROGRAMME

Le participant a le choix parmi 3 distances qu'il peut effectuer en courant ou en marchant, en une ou plusieurs fois, de l'endroit de son choix : 2 km, 10 km, 25 km.

ARTICLE 7 • RÈGLEMENT & CHARTE DE BONNE CONDUITE

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et de la charte de bonne conduite, et qu'il s'engage à respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.